



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2023_03_14

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 26

Objet : Indemnité de gardiennage des églises

Date de convocation du conseil : 24 février 2023

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : Mme Ita CHASTEL

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE expose au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage est attribuée tous les ans à la paroisse ou aux personnes qui remplissent cette mission.

Il est rappelé qu'en 2022, des indemnités de 100 € par église ont ainsi été attribuées.

Les plafonds applicables au titre de 2023 ne sont pas encore parus et étaient pour 2022 de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'augmenter ces indemnités dans la limite du plafond de 2022, ainsi qu'il suit :

Eglise	Gardien	Montant de l'indemnité
Montmoreau	Paroisse de Montmoreau	120,00 €
St Cybard	Paroisse de Montmoreau	120,00 €
Aignes	Maryse NIORD	120,00 €
St Amant	Bernadette ALAMARGOT	120,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur mandatement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 01/03/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 02/03/2023.

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

